

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2021

**Présents** : tous les Administrateurs à l'exception de Jean-Paul LARGENTIER ayant donné pouvoir à Patrick MASSENET.

Le Président recueille la validation du projet de compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 mars 2021 à l'unanimité.

### BILAN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président se félicite de la mobilisation des adhérents puisque ce sont plus de 350 dossiers de votes territoriaux représentant 4729 voix qui ont pu s'exprimer.

Il se réjouit que toutes les propositions formulées par le Conseil d'Administration aient été validées par les adhérents à une large majorité.

Après avoir détaillé chaque résolution le Président s'attarde sur la résolution 10, relative à la mise en place d'une surtaxe qui touchera les territoires fauteurs de troubles.

Afin d'appliquer cette surtaxe à bon escient, les élus arrêtent des critères objectifs qui conduisent à l'application de cette sanction. Ces critères sont non exhaustifs. Ils peuvent se cumuler ou non et forment un faisceau d'indices qui orientera le Conseil d'Administration dans ses choix. Ces critères sont les suivants :

- Le lot de chasse concerné
  - o Ne chasse pas assez fréquemment au regard des obligations du Schéma Départemental,
  - o Ne participe pas à la prévention des dégâts (pose et entretien des clôtures) alors même qu'il en est partiellement responsable,
  - o Applique des consignes de tir visant à freiner le prélèvement de certains animaux,
  - o Génère manifestation des dégâts de façon récurrente,
  - o Ne respecte pas le taux de 30 % de femelles adultes dans son tableau de chasse,
  - o Prélève de façon récurrente un nombre d'animaux qui dépasse les préconisations du SDGC et ce, même si les animaux provenant du lot considéré génèrent des dégâts dans un périmètre éloigné (cas des lots en surdensité autour desquels les clôtures sont importantes mais ne font que repousser les dégâts en périphérie).
  - o N'agraine pas au printemps alors même qu'il s'agit d'une obligation.

Il est important de rappeler que cette surtaxe pourra s'appliquer à un lot de chasse indépendamment de son classement en vigilance ou en point noir.

Roméo RIEDER rappelle la nécessité, d'une part de ne pas tarder à arrêter ces montants pour les mettre en facturation et, d'autre part, de ne pas complexifier encore la comptabilité de la taxe hectare qui doit pouvoir être expliquée aux adhérents et mise en œuvre comptablement le plus simplement possible en interne.

Le montant récolté par le biais de cette surtaxe pourra avoir deux destinations :

- **Cas 1** : le massif où se situe le territoire surtaxé est déficitaire. C'est-à-dire que la vente de bracelets et la taxe hectare ne couvrent pas le montant des dégâts de ce massif. Dans ce cas, le montant de la surtaxe abondera les caisses de la Fédération puisque c'est cette dernière qui finance sur ses fonds les massifs déficitaires...
- **Cas 2** : le massif où se situe le territoire surtaxé est à l'équilibre, c'est-à-dire que la vente des bracelets et la taxe hectare compensent le montant des dégâts de gibier. Dans ce cas, le montant de la surtaxe abondera le compte du massif considéré.

Ces éléments une fois rappelés, le Président souhaite entendre chaque Administrateur sur les lots qui mériteraient cette surtaxe dans leurs massifs respectifs.

Massif 1 : Aucun lot surtaxé.

Massif 2 et 3 : Hussigny et Villers la Montagne sont à surveiller car trop peu agrainés au printemps.

Massif 4A : Ajout d'une surtaxe de 9 € aux lots 1, 2,3 et 4 en Forêt Domaniale de Moyeuve. Cette surtaxe s'ajoutera aux 6,71 € /ha payés par les adhérents du massif, ce qui porte la taxe hectare pour ces quatre lots à plus de 15,71 euros.

Massifs 4B et 5 : Aucun lot surtaxé.

Massif 6 et 7 : Aucun lot surtaxé.

Massifs 8A, 8B et 9 : Aucun lot surtaxé. Surveillance de Pagney, Toul et Lagney qui représentent 80% des dégâts du massif 9.

Massif 11 : Aucun lot surtaxé. Surveillance accrue du lot FD de Facq trop giboyeux.

Massif 12 : Tous les lots de chasse de Saint-Paul (Monsieur Granddidier) seront surtaxés à hauteur de 4,68 € afin d'atteindre la taxe hectare réelle du massif sans la solidarité qui est de 12,68 €. Une surtaxe de 1 € (à laquelle s'ajouteront les 2 € relatifs à la taxe hectare de la saison 2020/2021) est décidée pour les lots de Messieurs Gilles Schaff et Duperis, respectivement détenteurs de droits de chasse sur les propriétés de Novacarb et Solvay.

Massifs 13 et 14 : Aucun lot surtaxé.

Massif 15 : Aucun lot surtaxé.

Massifs 16, 17 et 19 : Aucun lot surtaxé.

Massifs 18, 20 et 21 : Aucun lot surtaxé.

Massifs 22, 29, 30 : Aucun lot surtaxé

Massifs 24 : Les lots de Mrs Treffel, ACCA de Vaucourt et de la Forêt Domaniale de Parroy feront l'objet d'une surtaxe de 2 € par hectare.

Massif 25 : Aucun lot surtaxé.

Massifs 26, 27 et 28 : Aucun lot surtaxé.

Massifs 31 et 32 : Ces deux massifs ne souhaitent pas bénéficier du report de la facture des 2 €. Dans ce contexte, les 2 € qui devaient être facturés la saison prochaine le seront dès cette année. Ces 2 € ne seront pas dûs la saison prochaine. Les lots suivants feront l'objet de la surtaxe indiquée :

- Prince de Ligne et Mrs Plauche-Gillon : 10 € au titre de la taxe hectare de cette saison + 20 € de surtaxe ce qui fera 30 €/ha au total.
- Forêt privée de M. Michaut : 10 € au titre de la taxe hectare de cette saison + 10 € de surtaxe ce qui fera 20 € ha au total.

**L'ensemble des décisions ci-dessus relatives aux surtaxes ont fait l'objet d'un vote à l'unanimité de tous les membres du Conseil d'Administration.**

### **VENERIE SOUS TERRE DU BLAIREAU**

Philippe GOETZMANN souligne qu'il regrette la position de l'Administration quant à la vènerie sous terre du blaireau. Il déplore le manque de soutien des membres de la CDCFS représentant les chasseurs dans ce domaine. Il rappelle que tous les modes de chasse doivent être soutenus, y compris ceux qui paraissent confidentiels.

### **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

Le Président informe les Administrateurs que Roméo RIEDER a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière. Patrick MASSENET indique que son départ est volontaire et murement réfléchi. Il convenait dès lors de procéder à son remplacement. Le Président explique qu'il a souhaité privilégier un candidat jeune et issu du département. C'est dans ce contexte que Gaspard VAUTRIN, Administrateur du massif 11 jusqu'à ce jour, assurera la fonction de Directeur en juillet prochain.

Roméo RIEDER indique qu'après 20 ans au service des chasseurs, il souhaitait donner un nouvel élan à sa vie professionnelle. Il rappelle ô combien il a apprécié s'investir dans notre passion commune au sein de la Fédération des Chasseurs et assure que tout sera mis en œuvre à son niveau pour que son successeur s'intègre au mieux.

La réunion se termine autour d'un déjeuner convivial.

Le Président

P. Massenet

Le Secrétaire

M. Lorrain